

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2023 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme NOUET Marlène, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Procurations : Mme MARTIN Sophie donne pouvoir à M. DUMAINE Yannick, Mme LABORDE Camille donne pouvoir à Mme NOUET Marlène

Absent : Mme CORSIN Priscilla

Excusés : Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie

Secrétaire de séance : Mme NOUET Marlène

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

1 - Approbation CG

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de Villeneuve sur Lot à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 commune de Ferrensac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de la commune par le 1er adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	142 043,54
	Réalisé :	5 308,02
	Reste à réaliser :	2 060,00
Recettes	Prévu :	142 043,54
	Réalisé :	59 129,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	371 957,80
	Réalisé :	120 772,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	371 957,80
	Réalisé :	397 496,88
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	53 821,90
------------------	-----------

Fonctionnement :	276 723,94
Résultat global :	330 545,84

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 288,14
- un excédent reporté de :	238 435,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	276 723,94
- un excédent d'investissement de :	53 821,90
- un déficit des restes à réaliser de :	2 060,00

Soit un excédent de financement de : 51 761,90

DÉCIDÉ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	276 723,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	276 723,94
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	53 821,90

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.01%
TFPNB : 40.48 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur (10.75 %) de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les conserver tels que ci-dessous :

- TH : 10.75 %
- TFB : 32.01 %
- TFPNB : 40.48 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés cidessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subventions 2023

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au vote des subventions concernant l'année 2023 à l'adresse des associations communales, intercommunales et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal or les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des subventions pour les associations dont ils sont membres ou s'ils possèdent un lien de parenté avec un membre du bureau :

Décide à l'unanimité,

- Le montant des subventions pour l'année 2023 :
- Décide d'inscrire une somme supplémentaire de 2770 € pour d'éventuelles demandes impératives.
- Inscrit la dépense au budget communal 2023, section de fonctionnement, article 6574.

Article	Subventions	Tiers	Vote 2023
6574	Subvention 2022	4 CANTONS BHAP RUGBY	100,00 €
6574	Subvention 2022	ACMG	50,00 €
6574	Subvention 2022	AFM Téléthon	100,00 €
6574	Subvention 2022	AFSEP Sclérosés en plaques	100,00 €
6574	Subvention 2022	ALC BASKET	100,00 €
6575	Subvention 2022	AMICAL LAÏQUE CAST	100,00 €
6574	Subvention 2022	AMICALE SAPEURS POMPIERS CAST	200,00 €
6574	Subvention 2022	APE COLLEGE JEAN BOUCHERON	50,00 €
6574	Subvention 2022	ARTS MARTIAUX DES 4 CANTONS	100,00 €
6574	Subvention 2022	ASCCL Football	100,00 €
6574	Subvention 2022	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	50,00 €
6574	Subvention 2022	ASSO CULTURELLE ET LOISIRS FERRENSA	500,00 €
6574	Subvention 2022	Asso des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €
6574	Subvention 2022	CINÉ 4	50,00 €
6574	Subvention 2022	COMICE AGRICOLE DU CANTON DE CASTILLONNES	250,00 €
6574	Subvention 2022	CYCLO 4 HAUT AGENAIS	100,00 €
6574	Subvention 2022	FNACA	100,00 €
6574	Subvention 2022	FOYER SOCIO EDUCATIF CASTILLONNES	100,00 €
6574	Subvention 2022	LA PREVENTION ROUTIERE	30,00 €
6574	Subvention 2022	LE SECOURS POPULAIRE	100,00 €
6574	Subvention 2022	RADIO 4 CANTONS	50,00 €
6574	Subvention 2022	RESTOS DU COEUR	100,00 €
6574	Subvention 2022	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
6574	Subvention 2022	TENNIS CLUB CASTILLONNES	100,00 €
6574	Subvention 2022	UCACC	100,00 €
6574	Subvention 2022	UFACVG CASTILLONNES	100,00 €
6574	Subvention 2022	VACANCES NATURE	100,00 €
6575	Subvention 2023	ARPA 47	50,00 €
6576	Subvention 2024	SPA 47	50,00 €
6577	Subvention 2025	Service de remplacement 47	50,00 €
Réserve pour subvention exceptionnelle			2 770,00 €
TOTAL			6 000,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PAILLÉ Jean-Pierre, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 139 710,00

Recettes : 141 770,00

Fonctionnement

Dépenses : 420 621,00

Recettes : 420 621,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	141 770,00	(dont 2 060,00 de RAR)
Recettes :	141 770,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	420 621,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	420 621,00	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Assistant de prévention

L'assistant de prévention (AP) / conseiller de prévention (CP) sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Ils peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale adresse une lettre de cadrage aux AP/CP qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre est transmise au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé. Ces agents ne peuvent pas être désignés comme Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Missions :

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, ils :

proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Moyens :

Une formation préalable à la prise de fonction d'une durée de cinq jours pour les AP et de sept jours pour les CP est obligatoire. Une formation continue de deux jours est obligatoire pour les AP et les CP l'année suivant leur prise de fonction et au minimum à un module de formation les années suivantes.

La secrétaire de mairie a été désignée comme assistante de prévention,

8 - Création emploi à 14h avec tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison des besoins du service administratif,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 14 heures,
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe.
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Grade	Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	C	10 H	1	1	1	Adjoint administratif
<ul style="list-style-type: none"> Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe 	Secrétaire de mairie	C	14 H				
Adjoint technique	Agent d'entretien	C	2 H	0	1	1	Adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Ferrensac, chapitre 012, articles 6218, 6336, 6413 6451 6453, 6455, 6456, 6458, 6475.

Ces décisions prendront effet à compter du 1er juillet 2023 si l'avis préalable du Comité Social Technique est favorable ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Renouvellement contrat Conduché

Objet : Devis espaces verts

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts communaux.

L'entreprise de M. Conduché Julien propose le tarif de 4 668.00 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise Conduché Julien dont le montant s'élève à 4 668.00 € HT.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, au compte 61521,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie

Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Devis entretien des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité d'entretenir les chemins de randonnées du domaine communal.

A cet effet, il présente un devis de broyage et d'épareuse de la SARL Lamaconne : 3096.00 € TTC.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la SARL Lamaconne pour un montant de 3096.00 € TTC,
- Prévoit d'inscrire la dépense au budget primitif 2023, compte 615231,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Mutuelle proposée aux habitants

Les élus débattent de l'opportunité de proposer aux habitants une mutuelle, à l'issue des pourparlers, la commune ne proposera pas ce service qui a un coût non négligeable et que la conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager.

13 - Reliure État-civil

Le Maire informe les élus qui est nécessaire de procéder à la reliure de l'État-civil des années 2013-2022, plusieurs devis a été demandés :

L'Atelier du Patrimoine : 211.71 € TTC

Fabrègue Duo : 187.20 € TTC

France Reliure : 169.00 € TTC

SEDI Équipement : 334.55 € TTC

Afin de maintenir une continuité, Fabrègue Duo a été retenu pour assurer cette mission.

14 - Ville prudente

Les élus s'entretiennent sur la possible labélisation de la commune. Les installations actuelles ne permettent pas de faire la demande et les élus n'envisagent pas d'engager des frais en raison de la quasi nullité des personnes utilisant des moyens doux de transport.

15 - Assurance statutaire CDG 47

La protection sociale des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC

La particularité de la protection sociale pour ces agents vient de la superposition de deux régimes qui s'applique (celle relative à la sécurité sociale et celle relative aux dispositions statutaires qui s'imposent aux collectivités).

Cette particularité est d'autant plus contraignante qu'aucune consultation entre les organismes n'est prévue, ce qui, dans la pratique, peut être problématique en cas d'avis divergents. Seule la circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux précise qu'une position commune doit être recherchée, ce qui est rarement le cas.

2.1. La protection sociale des agents stagiaires et titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL Les agents stagiaires et titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL sont rattachés au régime de la sécurité sociale suivant les conditions d'attribution du code de la sécurité sociale. Mais statutairement, les collectivités locales sont liées par le décret n° 91- 298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les agents bénéficient des dispositions des articles 34 et suivants de ce décret. Les collectivités ont la faculté de se subroger dans les droits de leurs agents pour percevoir les prestations en espèces de la sécurité sociale lorsque les conditions d'attribution du code de la sécurité sociale le permettent.

Tableau récapitulatif

Nature de l'événement	Garanties statutaires	Durée de l'indemnisation	Conditions de mise en application
Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none">• 3 mois à plein traitement (application de la journée de carence depuis le 1er janvier 2018)• 9 mois à demi-traitement élevé aux 2/3 si 3 enfants à charge• Déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale si l'agent effectue plus de 150 heures par trimestre• Décompte des droits selon l'année de référence mobile	1 an maximum	Avis obligatoire du comité médical pour : <ul style="list-style-type: none">• La prolongation du congé de maladie au-delà de 6 mois consécutifs• La réintégration après 12 mois consécutifs
Congé de grave maladie	<ul style="list-style-type: none">• 1 an à plein traitement• 2 ans à demi-traitement élevé aux 2/3 si 3 enfants à charge• Déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale si l'agent effectue plus de 150 heures par trimestre	3 ans maximum (périodes de 3 à 6 mois)	Avis obligatoire du comité médical pour : <ul style="list-style-type: none">• L'octroi, le renouvellement et la réintégration Nouveau droit possible après un an de réintégration

Disponibilité d'office pour maladie (à l'issue des droits statutaires)	Sans traitement (possibilité de maintien des prestations en espèces du régime général ou pension d'invalidité)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an renouvelable 2 fois • 1 dernier renouvellement possible si une reprise est prévisible 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du comité médical • Avis de la CPA M
Accident de travail ou maladie professionnelle	3 mois à plein traitement par l'employeur (déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale) puis placé en congé pour accident sans traitement Prise en charge des frais médicaux par la sécurité sociale	Pendant la période d'incapacité de travail par la sécurité sociale après les obligations statutaires	La reconnaissance du caractère professionnel incombe à la CPA M
Congé de maternité	Maintien du plein traitement (déduction faite des indemnités versées par la sécurité sociale)	<p>Congé légal de maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 semaines (26 semaines si 3 enfants et plus à charge) <p>Congé pour naissance multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 34 semaines pour naissance gémellaire • 46 pour naissance de plus de deux enfants <p>Etat pathologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 semaines au titre de la grossesse pathologique • 4 semaines au titre des couches pathologiques 	<p>La constatation de grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois et déclarée à l'autorité territoriale avant la fin du 4ème mois.</p> <p>La demande de congé est adressée à l'autorité territoriale avec les pièces nécessaires pour déterminer le rang de l'enfant. Des mesures spécifiques sont envisagées en cas d'accouchement prématuré, tardif ou de demande report.</p>
Congé d'adoption	Maintien du plein traitement (déduction faite des indemnités versées par la sécurité sociale)	<p>Congé légal d'adoption :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 semaines (18 semaines si 3 enfants et plus à charge) • 22 semaines pour adoption multiple 	Justificatif de l'organisme chargé du placement de l'enfant
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien du plein traitement (déduction faite des indemnités versées par la sécurité sociale)	<ul style="list-style-type: none"> • 11 jours en cas de naissance d'un enfant • 18 jours en cas de naissance multiple 	A prendre dans les 4 mois de la naissance de l'enfant

Les élus attendent la proposition du CDG 47 et ne s'opposent pas à l'éventuelle souscription.

16 - MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ PÔLE FEMME/ENFANT DU PSVL

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Les conseillers de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, réunis en séance le 6 avril 2023 :

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
 - o DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - o DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - o DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.

- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Fait à FERRENSAC
Le Maire,